

AVIS PUBLIC

N° 2016-020

Promulgation du règlement n° 411-2016 Règlement relatif au traitement des élus municipaux

Suivant les dispositions de l'article 451 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*, avis public vous est donné de ce qui suit :

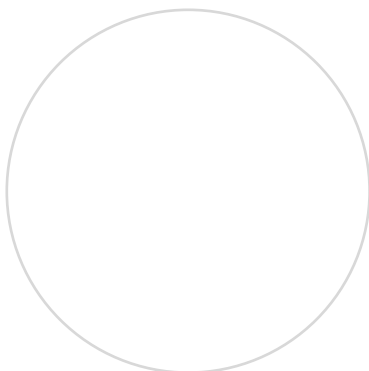
Le règlement n° 411-2016, règlement relatif au traitement des élus municipaux, a été adopté suivant la résolution 2016-315, prise lors de la 12e séance ordinaire de l'année 2016 tenue le 12e jour de décembre 2016.

Son adoption a été précédé d'un avis de motion donné le 14e jour de novembre 2016.

Le règlement entrera donc en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Le règlement peut soit être consulté au bureau municipal, aux heures normales d'ouverture ;
Soit, être obtenu sous réserve des dispositions de la loi sur l'accès à l'information.

DONNÉ à Chute-aux-Outardes ce 13^e jour de décembre 2016.



Le directeur général et
Secrétaire-trésorier,

Rick Tanguay

Certificat de publication

Je Rick Tanguay, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Chute-aux-Outardes, certifie sur mon serment d'office que j'ai affiché l'avis public n° 2016-020, à l'Hôtel de Ville et au bureau de poste de Chute-aux-Outardes en date du 13 décembre 2016.

DONNÉ à Chute-aux-Outardes ce 13^e jour de décembre 2016.



Le directeur général et
Secrétaire-trésorier,

Rick Tanguay